



# Compte Rendu

**Réunion du Comité Syndical**  
*du 01.10.2018 - 17h30*

0001 130 0 -

0001 130 0 -

L'An Deux Mil Dix Huit, le 1<sup>er</sup> Octobre, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

**Date de convocation du Comité : 07.09.2018**

**Etaient présents : (cf liste jointe)**

**Membres en exercice : 77**

**Membres présents : 51**

**Membres votants : 51 + 4 procurations**

**Secrétaire de séance : Mme PESSON Angélique**

### **1) Approbation des Comptes rendus des réunions du Comité Syndical du 02.07.2018 et du 09.07.2018**

Cf. :

- Comptes rendus adressés par courriel le 12/07/2018 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.,

→ Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

### **Délibération 2018.16 : Centre de Tri Interdépartemental : Adhésion du SMICTOM du CHINONNAIS à la Société Publique Locale (S.P.L.) et apport en capital**

Pour le projet de Centre de Tri Interdépartemental, par délibération en date du 09.07.2018, le SMICTOM du CHINONNAIS a validé, entre autres, la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) dénommée TRI VAL DE LOIR(E) et le montant de son capital social fixé à 2 855 000€.

Lorsque la délibération a été prise, et comme présenté au Comité Syndical, il restait un point à éclaircir par rapport au secteur de Gâtine et Choisilles / Pays de Racan. Depuis, les services de la Préfecture ont été consultés. La C.C. Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a pu être intégrée dans le projet S.P.L., mais pas une partie du SMIOM de Couesmes.

Cela entraîne, notamment, une légère modification sur le montant exact de la participation du SMICTOM du CHINONNAIS : 238 241 € au lieu de 236 493 € comme initialement chiffré.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire permettant d'actualiser la délibération prise le 09.07.2018 quant aux points susvisés et d'approuver les statuts actualisés en conséquence (cf. document ci-joint).

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✚ approuve les Statuts actualisés de la SPL et autorise le Président à signer lesdits statuts actualisés tels que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- ✚ approuve la nouvelle participation du SMICTOM du Chinonais fixée à 238 241 euros et autorise la modification de la prévision budgétaire 2018 pour 50 % du montant des actions en numéraire souscrites.

**Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le**  
**Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018**

**- 9 OCT. 2018**



**Délibération 2018.17 : Mission facultative du Centre de Gestion CDG 37 : la médiation préalable obligatoire**

**Le Président expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la commune/l'établissement public* de ... et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

**AUTORISE** le Président du SMICTOM du CHINONNAIS à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

**PREND ACTE** que le Président du SMICTOM du CHINONNAIS s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre le SMICTOM du CHINONNAIS et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

**PREND ACTE** que le Président du SMICTOM du CHINONNAIS s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018*

*Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018*

### **Délibération 2018.18 : Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD)**

Cf.

- Récapitulatif des objectifs, actions et sous-actions du projet de PRPGD Mai 2018
- note: « Avis concernant le projet de PRPGD » établi par le SMICTOM du CHINONNAIS

transmis aux membres du Comité Syndical avec la note de Synthèse.

Le 18 mai dernier, la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PRPGD a rendu un avis favorable, à la majorité, sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental.

Ainsi, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire était ensuite chargée de soumettre pour avis ce projet de plan et le rapport environnemental :

- Aux Conseils régionaux des Régions limitrophes
- A la conférence territoriale de l'action publique,
- Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets,
- Au Préfet de Région

Le SMICTOM du CHINONNAIS doit donc se prononcer sur le projet de plan.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical, compte tenu des lacunes évoquées dans la note établie par le SMICTOM du CHINONNAIS, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis défavorable au projet de PRPGD
- ✚ demande à la Région de reprendre les réflexions en concertation plus étroite avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, afin d'aboutir à des orientations plus conformes aux réalités des territoires.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018*

*Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018*



## Principales précisions – Questions/réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier

La Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PRPGD a rendu un avis favorable, **à la majorité**, sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental. Ce plan a été modifié « à la dernière minute » et découvert actualisé lors de la séance consacrée au vote.

Entre autres, le paragraphe suivant a été inséré: « *Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, le plan n'autorise pas la création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, l'extension des capacités et l'extension géographique des sites actuels, et la reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer. Ne sont pas pris en considération les outils de traitement et de valorisation des déchets réalisés sur le même site que leur production.* »

Il semblerait que l'ADEME et les Associations aient fait une forte pression par rapport à la rédaction de ce passage et ceci sans concertation avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets. Aussi, la grande majorité des collectivités a voté contre ou s'est abstenue.

Pour le SMICTOM du CHINONNAIS, et sans analyse des pertinences technico-économiques, le paragraphe susvisé ferme de fait les options qui s'offrent par rapport au devenir de l'UVE. Le Syndicat n'est plus donc libre de ses choix.

Après ce vote du 18 mai de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PRPGD, le SMICTOM du CHINONNAIS avait 3 mois pour rendre son avis soit avant le 24.09.2018. Aussi, M. MASSARD précise qu'un courrier a déjà été expédié le 13.09.2018 au Conseil Régional pour émettre un avis défavorable au projet de PRPGD. Il est donc demandé au Comité Syndical d'entériner ce premier courrier du SMICTOM adressé au Conseil Régional. Cet avis du Comité Syndical, formalisé par une délibération, sera ensuite également transmis au Conseil Régional

## Délibération 2018.19 : Budget 2018 : décision modificative N° 1

Il est exposé au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		3800.00
261 (041)	Titres de participation		120000.00
266	Autres formes de participation		-200000.00
261	Titres de participation		120000.00
020	Dépenses imprévues		76200.00
269 (041)	Versements restant à effectuer titres non libérés	120000.00	
TOTAL :		120 000.00	120 000.00

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018*  
*Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018*

## Principales précisions – Questions/réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier

Dans la note de synthèse envoyée aux membres du Comité Syndical, il était proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		3762.50
658	Charges diverses de gestion courante		3762.50
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		3762.50
021	Virement de la section de fonctionnement	3762.50	
TOTAL :		3 762.50	3 762.50

TOTAL :		3 762.50	3 762.50
---------	--	----------	----------

- Concerne un avenant au MAPA 2016/08 : Cabinet MERLIN pour l'étude d'un scénario complémentaire entraînant une incidence financière sur le montant du marché : + 3762,50 € HT

### Cette décision a été revue et corrigée compte tenu d'une note sur la constitution de la SPL en fin de procédure reçue le 25 /09/18

- Les statuts pour la SPL prévoient le versement de 50% à la création de la SPL.(voit point 2) ; d'où  $238241 \text{ €} / 2 = 119121 \text{ €}$  (arrondi à 120000€) ; initialement il avait été prévu 200000 € au c/266 au BP 2018.

## Délibération 2018.20 : Modalités techniques et financières des plateformes pour les points de regroupement

Pour mémoire, par délibération en date du 19.12.2017, le Comité Syndical a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

### Proposition

Montant de l'enveloppe globale : 300 000 € à répartir sur la base d'un montant maximum de 100 € par point de regroupement à aménager, correspondant à 1 bac OM + 1 bac emballages (environ 2m<sup>2</sup>) : montant à multiplier suivant la taille de chaque point de regroupement.

Pour les points de regroupement situés dans le périmètre des monuments historiques, un critère spécifique est en cours d'étude.

L'aide sera versée une fois les travaux faits, sur présentation de justificatifs spécifiant le nombre de points de regroupement aménagés (factures d'achat, de prestations etc.).

Il est proposé de compléter cette délibération en date du 19.12.2017 en proposant le projet de convention joint en annexe qui sera à établir entre le SMICTOM du CHINONNAIS et les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (3 voix contre)

- Donne un avis favorable au projet de convention qui sera à établir entre le SMICTOM du CHINONNAIS et les Communautés de Communes.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en place de cette aide.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT 2018

Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018



## **Principales précisions – Questions/réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier**

### **Difficultés rencontrées sur certaines communes quant aux nouveaux circuits de collecte applicables au 01.10.2109**

Certaines municipalités (environ une dizaine) reviennent sur les validations de circuits qu'ils ont effectuées il y a quelques mois. M. MASSARD précise que cette situation est ingérable. Les appels d'offres « Collecte » - « Fourniture de bacs et enquête de distribution de bacs » sont arrivés en phase de pré-exécution voir même d'exécution dans les jours prochains. Le Syndicat ne peut revenir en arrière sans arrêt et il a besoin de l'appui de tous les Maires pour que la mise en place de la conteneurisation se déroule dans les meilleures conditions. Dans le marché « Collecte », les nouveaux circuits validés par les communes ont été joints au cahier des charges. L'entreprise retenue a donc remis son offre en tenant compte des nouveaux circuits.

### **Règlement des travaux d'aménagement des plateformes pour les points de regroupement**

Certaines communes prétendent que les factures, suite aux travaux engagés par elles mêmes, ne pourront pas être réglées par leur service étant donné qu'elles n'ont plus la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Renseignement pris auprès des services de la Trésorerie, cet argument n'est pas fondé puisqu'il s'agit de travaux de voirie.

### **Précisions techniques sur les plateformes de base**

La surface de 2 m<sup>2</sup> est suffisante pour installer un bac de 660 L et un bac de 360 L. : surface de base permettant de ranger et sortir les bacs sans difficulté. En ce qui concerne les matériaux, il n'est pas obligatoire de faire des dalles en béton, du grave peut suffire.

### **Aide financière du SMICTOM**

Le SMICTOM avait estimé le montant global de l'aide allouée aux communes par le biais des Communautés de Communes à 300 000 €. A ce jour, par rapport aux nombres de plateformes recensées, à priori 1/3 de cette prévision budgétaire resterait disponible. Ce solde pourrait éventuellement être utilisé pour les cas particuliers (points de regroupement dans les secteurs ABF – points de regroupement nécessitant des travaux de busage). Le SMICTOM étudiera ces cas particuliers lorsque le crédit exact disponible sera connu.

## **Délibération 2018.21 : Participation financière du SMICTOM à la protection sociale des agents à compter du 01.01.2019**

Le Comité Syndical;

Vu le Code Général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n° 2009-29 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

- ✚ De participer à compter du 01.01.2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle par ses agents :
  - fonctionnaires (stagiaires et titulaires)

- contractuels de droit public et de droit privé
- ✚ De verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- ✚ De verser une participation mensuelle de 12 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée

Ces participations mensuelles seront forfaitaires et ne seront pas proratisées en fonction de la quotité de temps de travail

A noter : les propositions arrêtées par le Comité Syndical devront être validées par un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le - 9 OCT. 2018*  
*Délibération publiée ou notifiée le - 9 OCT. 2018*

## 2) Questions et Informations diverses

### 8.1 Résultat du marché « Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour la collecte du verre et du papier »

Quantités inscrites dans le marché :

- 100 colonnes à papiers
- 15 colonnes à verre

Nombre de Sociétés ayant répondu au marché : 7

Nombre d'offres reçues : 9 (7 offres de base et 2 variantes)

Nom de l'attributaire : Sté QUADRIA – ST JEAN D'ILLAC (33)

Montant du marché en € HT : 108 790,00 € HT (soit un coût unitaire des colonnes de 946 € HT)

### 8.2 Résultat du marché « Approvisionnement pour l'année 2019 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective »

#### **P.M. Coût 2018**

\* Sacs Gris de 30 litres : 28,34 € HT le Mille

\* Housses 1000 L : 684 HT le Mille

\* Sacs Translucides Jaunes de 50 litres : 35,10 € Le Mille

\* Sacs Translucides Jaunes de 110 Litres : 59,50 €HT le Mille

Par délibération du 09.07.2018, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert « Approvisionnement pour l'année 2019 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12.09.2018 pour attribuer les 2 marchés :

#### Lot n° 1 Fourniture de sacs gris (pour déchets non recyclables)

Nombre d'offres reçues : 3



Nom de la Sté attributaire Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global			Montant		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros	Nombre de	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs gris de 30 litres - 40 microns	1 525 000	28,34	43 218,50	2 500 000	28,34	70 850,00
Sacs gris de 50 litres - 40 microns	1 560 000	42,82	66 799,20	2 500 000	42,82	107 050,00
Sacs Housses de 1000 L	10 000	580	5 800,00	20 000	580	11 600,00
	<b>TOTAL HT</b>		<b>115 817,70</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>189 500,00</b>

Lot n° 2 Fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective

Nombre d'offres reçues : 3

Nom de la Sté attributaire Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global correspondant aux quantités <u>minimums</u>			Montant Global correspondant aux quantités <u>maximums</u>		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en euros)	Total H.T. En euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros	Total H.T. En Euros
Sacs Jaunes Translucides de 50 litres - 21 microns	1 470 000	35,04	51 508,80	1 800 000	35,04	63 072,00
Sacs Jaunes Translucides de 110 litres - 30 microns	60 000	59,50	3 570,00	80 000	59,50	4 760,00
			<b>55 078,80</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>67 832,00</b>

Lors de la présentation de ce dossier, M. P. MASSARD apporte les précisions suivantes

- Les coûts restent stables par rapport au marché précédent. Les hausses actuelles du coût du pétrole n'ont donc pas eu d'incidence sur le résultat du présent appel d'offres
- 2 Communautés de Communes (sur 4) ont pris la décision de ne plus prendre de sacs noirs pour les usagers à compter de 2019 : la C.C. TVI et la C.C. CVL.
- Pour les secteurs collectés 2 fois et plus par semaine à compter du 01.01.2019, des sacs de pré-collecte seront à distribuer aux usagers pour le flux bleu en même temps que les sacs jaunes.

**8.3 : Centre de Tri – Date Journée Portes Ouvertes le 06.10.2018**

Etant donné le fait que les agents du SMICTOM seront en sous effectifs à cette date, M. MASSARD demande si des élus, disponibles le 06.10.2018, pourraient participer à cette manifestation pour assurer l'accueil des visiteurs.

**8.4 Point sur l'évolution du dossier « Mise en place de la conteneurisation au 01.01.2019 »**

Le diaporama ci-joint est commenté lors de la séance.

M. P. MASSARD précise qu'un courrier a été adressé tout dernièrement aux Mairies et Présidents de C.C. (copie par mail aux délégués titulaires et suppléants) pour les tenir informés du déroulement du dispositif qui va être mis en place à compter du 11.10.2018.

### **8.5 Dates Prochaines Réunions**

- ✚ Réunion de Bureau : 26.11.2018 à 17H30 – Place du Collège à CHINON
- ✚ Comité Syndical : 03.12.2018 à 17H30 – « le Cube » à PANZOULT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

---

### **Récapitulatif de la séance**

<b>N° 2018.16</b>	<b>Centre de Tri Interdépartemental : Adhésion du SMICTOM du CHINONNAIS à la Société Publique Locale (S.P.L.) et apport en capital</b>
<b>N° 2018.17</b>	<b>Mission facultative du Centre de Gestion CDG 37 : la médiation préalable obligatoire</b>
<b>N° 2018.18</b>	<b>Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD)</b>
<b>N° 2018.19</b>	<b>Budget 2018 : décision modificative N° 1</b>
<b>N° 2018.20</b>	<b>Modalités techniques et financières des plateformes pour les points de regroupement</b>
<b>N° 2018.21</b>	<b>Participation financière du SMICTOM à la protection sociale des agents à compter du 01.01.2019</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

**Le Président,  
P. MASSARD**



**LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 01.10.2018 - 17H30**

Communes	Nom du délégué	
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés	Mme CHESSERON Yvette
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice	
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme MANGIN Ghislaine	
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard	
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GONET Jean Marie	
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JEFFROY Jacques	
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent	
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène	
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BERTON Philippe	
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert <i>procuration donnée à M. JAVELOT Daniel (Cheillé)</i>	
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	MP. PLANCHON Jean Luc	
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe	
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel	
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RICHER Gilberte	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe	
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SCHUBNEL Jean <i>procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon)</i>	
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude	
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. CARLES Jean Marie	
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy	
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques	Mme LANDIER Jany
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CAHAN Stéphane	
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah	
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme GAUTIER Carole	
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. BAUDRIER Christophe	
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane	
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme POUJET Chaudine	
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel	
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PIRONNET Jocelyne	
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Joël	
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie	
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MAURICE Claudy	
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. COUINEAU Jean Claude	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DOMENGER Jean Paul	
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M GAUTRON Philippe	
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle	
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VERRINE Evelyne	
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents	
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SUTEAU Claudine	
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique	
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents	
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	

RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BAZIN Gérard procuration donnée à M. CARLES Jean Marie (Cinq Mars la Pile)
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LARGEAU Sylvie
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BOUISSON Olivier procuration donnée à M. DOUCHET Didier (Vallères)
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESHAYES Michel
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. ANDREANI Jean Pierre
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme BEUN Ghislaine
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LENOIR Katia
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. LEGRAND Gérard

Mme CHERAMY Ghislaine

**Assistaient également**

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

**Services SMICTOM du CH :**

- \* Mme I. JOUSSELIN
- \* Mme V. GUERTIN
- \* Mme A. CADEAU
- \* Mme A. ROBIN

**Nombre de membres en exercice : 77**

**Membres présents : 51**

**Membres votants : 51 + 4 procurations**

**Secrétaire de séance :** Mme PESSON Angélique



# RÉORGANISATION de la COLLECTE

Découvrez ce  
qui va changer  
en 2019

2018



Si tu TRITTOO,  
t'as tout compris !  
Réduisons ensemble  
nos déchets...

2019



# De multiples enjeux pour tendre vers un service plus performant, plus adapté et plus écologique.

## Propreté

La mise en place de bacs roulants, c'est d'abord une question de salubrité et de propreté de la commune en limitant le nombre de sacs amoncelés voire éventrés dans la rue.  
L'enjeu est également de satisfaire les besoins de chacun en apportant un nouveau service de collecte plus adapté (amélioration des conditions de stockage des déchets).



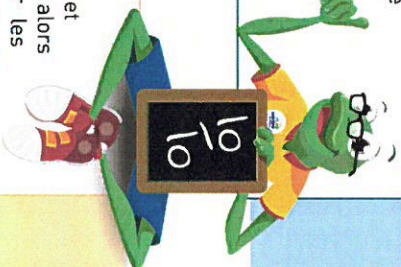
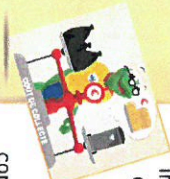
## Amélioration

Derrière ces bacs roulants, se cachent des enjeux de santé et de sécurité au travail pour les agents de collecte. Il devient donc essentiel de se mettre en conformité avec les recommandations émises par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques.



## Optimisation

Si les bacs roulants sont préconisés, ils ont un impact significatif sur la durée des tournées et donc augmentent le coût de la collecte. Il était alors indispensable pour le SMICTOM de réviser les circuits de collecte et de trouver des solutions pour maîtriser l'évolution des coûts. Avec l'accord des communes, de nombreux critères d'optimisation ont été pris en compte, tels que le type de voirie, la largeur des trottoirs, la typologie de l'habitat, les emplacements...





Découvrez ce qui va changer en 2019

Selon ce qui a été étudié avec les communes, voici les 3 cas de figure qui seront mis en place sur le territoire

<p><b>Un bac individuel pour les ordures ménagères (nouveau) et des sacs jaunes pour les déchets à recycler (comme actuellement)</b></p>	<p><b>Des bacs collectifs pour les ordures ménagères et les déchets à recycler</b></p>
<p><b>BAC INDIVIDUEL EN PORTE-À-PORTE</b></p> <p>• Votre foyer est doté d'un bac gris individuel que vous devez présenter avec votre sac jaune, devant votre domicile.</p> <p>• Votre sac jaune (collecte sélective) et votre bac individuel (Ordures Ménagères Résiduelles) doivent être sortis :            → la veille au soir pour les collectes du matin ;            → en fin de matinée pour les collectes d'après-midi.</p> <p>• Présentez les poignées de votre bac gris du côté de la rue, afin de faciliter le travail des agents de collecte.</p> <p>• Votre sac jaune doit être présenté sur le bac gris ou à côté mais en aucun cas dedans (sinon il ne sera pas trié).</p>	<p><b>BAC INDIVIDUEL EN POINT DE PRÉSENTATION</b></p> <p>• Votre foyer est doté d'un bac gris individuel que vous devez présenter avec votre sac jaune, au point de présentation.</p> <p>• Votre sac jaune (collecte sélective) et votre bac individuel (Ordures Ménagères Résiduelles) doivent être sortis :            → la veille au soir pour les collectes du matin ;            → en fin de matinée pour les collectes d'après-midi.</p> <p>• Présentez votre bac gris à l'endroit qui vous aura été indiqué, avec les poignées du bac gris du côté de la rue, afin de faciliter le travail des agents de collecte.</p> <p>• Votre sac jaune doit être présenté sur le bac gris ou à côté mais en aucun cas dedans (sinon il ne sera pas trié).</p>
<p><b>BAC INDIVIDUEL EN POINT DE RÉGROUPEMENT</b></p> <p>• Votre foyer dépose ses sacs à ordures ménagères et ses sacs jaunes, au point de regroupement dans les bacs gris et jaunes.</p> <p>• Vos sacs d'Ordures Ménagères Résiduelles et vos sacs jaunes peuvent être jetés <b>24h/24 et 7j/7</b>.</p> <p>• Vos déchets doivent impérativement être déposés en sacs résistants et fermés.</p>	<p><b>BACS COLLECTIFS EN POINT DE RÉGROUPEMENT</b></p> <p>• Vos sacs d'Ordures Ménagères Résiduelles et vos sacs jaunes peuvent être jetés <b>24h/24 et 7j/7</b>.</p> <p>• Vos déchets doivent impérativement être déposés en sacs résistants et fermés.</p>

2018 MARDI

2019 JEUDI

Les circuits de collecte étant parallèlement revus, le jour de collecte est susceptible de changer.

2018 MARDI

2019 JEUDI

Les papiers en point d'apport volontaire pour tous

# INFORMATIONS



Différentes informations passeront progressivement dans les supports habituels du SMICTOM (Journal du SMICTOM, site et page Facebook...), des supports de Presse (écrite, web et radiol).

Un agent se présentera à votre domicile pour vous informer directement de votre cas de figure. Il vous délivrera également une pochette récapitulative et personnalisée.

Pour toute question générale concernant la mise en place des bacs, appelez le **0800 770 130** (à partir d'octobre et durant toute l'opération).

Le SMICTOM vous propose un accès personnalisé sur son site et d'ici la fin de l'année il sera mis à jour avec les nouvelles réorganisations.



N'hésitez pas à cliquer sur la pastille bleue « la collecte de nos déchets » de la page d'accueil du site pour accéder à toutes les informations vous concernant !

[www.smictom.com](http://www.smictom.com)

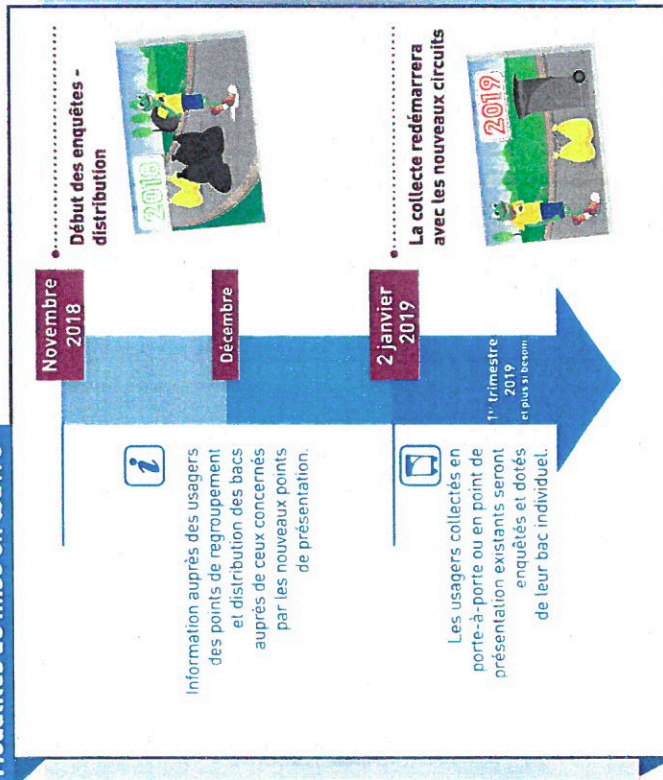


# Quand et comment s'effectuera le passage au nouveau service ?

## Bacs roulants

La mise en place des bacs roulants se fera progressivement, secteur par secteur. Des agents missionnés par le SMICTOM se rendront à votre domicile afin de réaliser l'enquête, de vous informer, de vous distribuer votre bac ou de vous indiquer votre point de regroupement.

## Modalités de mise en œuvre



Début des enquêtes de la 1<sup>ère</sup> phase le jeudi 11 octobre 2018

## Attention !

**Les agents d'enquête ne passeront à votre domicile qu'à partir d'octobre.**  
Afin de vous garantir leur identité, ils seront dotés de signes distinctifs du SMICTOM et seront obligatoirement munis de leur pièce d'identité. Sachez également qu'ils ne vous poseront que des questions nous permettant d'identifier votre foyer et la dotation du volume du bac. Aucune autre demande, ni contre partie ne seront demandées.



